

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2024-119

**Objet : ARRETE AUTORISANT DES TRAVAUX
DE POMPAGE sur le FORAGE G3 sur
les parcelles forestières AB195 et AB196**

LE MAIRE D'ONDRES

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande du SYDEC - CAPBRETON, en date du 17 septembre 2024, concernant des travaux de pompage longue durée (72 heures) du forage G3 sur les parcelles AB195 et AB196 (derrière le camping municipal) à Ondres,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement des travaux, d'en assurer le bon ordre et de garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 19 septembre 2024 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 8 jours) le stationnement d'engins, de l'entreprise HYDRO ASSISTANCE, est autorisé sur le chemin forestier derrière le camping municipal à Ondres.

ARTICLE 2 :

Les travaux de pompage depuis le forage G3 et jusqu'au canal de l'anguillère sont autorisés sur les parcelles AB195 et AB196 avec la pose de tuyaux tout le long du bas-côté du chemin forestier. La traversée du chemin de Tribordé sera protégée pour le passage éventuel de véhicules autorisés.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adéquate est mise en place par l'entreprise pour les cyclistes et promeneurs dans le secteur.

L'information du public est assurée par l'affichage du présent arrêté, en Mairie et sur place.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée du chantier, la chaussée et la voie publique doit rester dans un état de propreté irréprochable et compatible avec les exigences de sécurité routière (absence de boues, de graviers, de liquides sur la chaussée...). Un balayage de la voie publique doit donc, à cette fin, être effectué à chaque fois que de besoin.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 17 septembre 2024

Mme Le Maire,

Éva BELIN.



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



4 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETÉES

Le dispositif sera composé d'une conduite en PVC DN 100 mm reliant le point de pompage (forage G3) et le point de rejet (L'Anguillère) en suivant le tracé de la piste forestière.

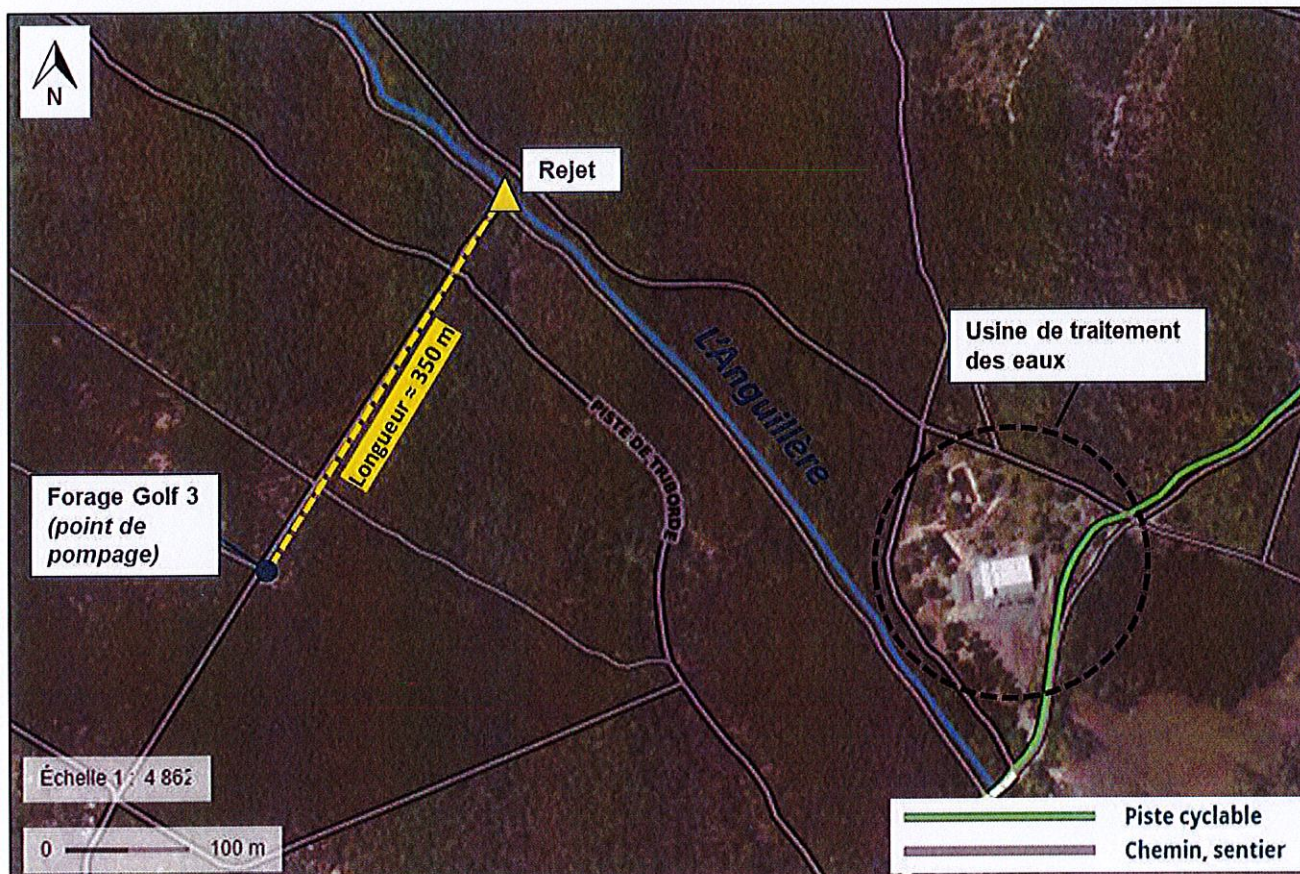


Figure 8 : schéma descriptif des installations projetées

➤ Dispositions spécifiques relatives à l'exécution des travaux

Un dispositif brise jet et/ou une bâche sera installée afin d'éviter l'érosion de la berge et limiter les turbulences provoquées par un rejet direct.

Le dispositif installé sera constitué d'un géotextile + lit de granulat en pied de pente de manière à freiner l'écoulement et éviter l'érosion de la berge. Le dispositif sera aligné par rapport à la pente du terrain naturel et l'absence d'effets érosifs sera régulièrement contrôlé durant l'essai.

Le dispositif installé devra être en mesure de conserver en l'état le profil en long et en travers du cours d'eau.

